

PRIS LE 24 AVR. 2025

Services Techniques
CL/AF
N° 156 / 2025

OBJET : Vérification des toitures et gouttières – avenue du Général de Gaulle.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil Départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-3, R.411-4, R.417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société UTB – agence Oise, 125 rue du Faubourg Saint-Jean 60000 Beauvais, qui sollicite l'autorisation de stationner un camion nacelle pour la vérification des toitures et gouttières de l'école Roux 2 située 4 avenue du Général de Gaulle, pour le compte de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement

ARRETE

Article 1 : Du 24 au 25 avril 2025 inclus, la société UTB est autorisée à stationner un camion nacelle pour la vérification des toitures et gouttières de l'école Emile Roux 2 située 4 avenue du Général de Gaulle.

Article 2 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 3 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société UTB sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Le pétitionnaire reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par le pétitionnaire.



Article 5 : La Directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency– Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé, à la société UTB - agence Oise, 125 rue du Faubourg Saint-Jean 60000 Beauvais.

Francois ABOUT,



Conseiller municipal,
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **24 AVR. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 AVR. 2025**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.